

Pour scolariser un élève au lycée professionnel de l'Hyrôme à Chemillé-en-Anjou

CAP Agent Polyvalent de Restauration (APR)

Bac Pro Systèmes Numériques (SN)

Toutes les démarches sont à réaliser auprès du collège d'origine (public ou privé)

1^{ère} étape : Pré-affectation

- Le 12 avril 2018 : date limite pour rendre au collège la fiche de pré-affectation complétée
- Du 16 au 20 avril 2018 : saisie du vœu par le collège
- 25 avril 2018: commission départementale de pré-affectation
- Mercredi 16 mai 2018 : diffusion des résultats de la pré-affectation

2^{ème} étape : Affectation

Si le vœu de pré-affectation est accepté

- Avant le 29 mai 2018 : confirmer ce vœu en complétant le coupon-réponse joint à l'avis de pré-affectation et le remettre au collège

Si vous confirmez, votre enfant est automatiquement affecté au lycée public de l'Hyrôme et figure sur la liste principale.

Si le vœu de pré-affectation n'a pas été retenu

Avant le 30 mai 2018 : compléter la fiche d'affectation en maintenant votre 1^{er} vœu « 2^{nde} bac pro SN « ou 2^{nde} CAP APR » au lycée de l'Hyrôme à Chemillé-en-Anjou. Puis inscrire vos autres vœux.

Entre le 30 mai et le 7 juin 2018 : saisie des vœux d'affectation par le collège

Juin : décision d'affectation prise par l'Inspection Académique

Le 26 juin 2018 : diffusion des résultats d'affectation par le collège

3^{ème} étape : Inscription

Du 2 au 3 juillet 2018 : si votre enfant est sur la liste principale, vous devez vous déplacer au lycée pour l'inscription définitive.

Si votre enfant est classé sur la liste complémentaire, le lycée de l'Hyrôme vous contactera selon les places disponibles.

Remarque : L'affectation sera définitive à la condition que votre demande soit conforme à la décision d'orientation prononcée par le chef d'établissement à l'issue du conseil de classe du 3^{ème} trimestre.